

Compte-rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2010

Présents :

Jean-Jacques BENOIT - Jean-Louis HAURIE – Danielle LE ROY - Dany DEBAULIEU - Michel CABANNES - Odette EYSSAUTIER - Thierry HOFER - Philippe DESPUJOLS (à partir de l'aff n°10-530)- Edith MONCOUCUT - Patrice VERDON - Dominique DUMONT - Michel DAZAT - Mado LAMBERT - René LAVERSANNE

Laure CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Ibrahim N'DIAYE - Samira EL KHADIR - Nathalie DELTIPLE - Didier SARRAT - Touria YAHIAOUI - Isabel VINCENT-PEREIRA - Gérard DUBOS - France NORMAND - Frédéric DANJON - Maxime MOULINIER - Alain AMIDIEU - Patricia FENOCCHIO - Michel OLIVIER - Lahcen BAYTI - Marie-Françoise BOURDEAU - Franck RAYNAL - Dominique MONNIER - Sylvie TRAUTMANN - Eric MARTIN - Nathalie MARCADET-LABARBE - Marie-Céline LAFARIE - Pascal BREUZARD (à partir de l'aff n°10-528) - Isabelle UFFERTE - Gérard BARTHÉLEMY

Absents ayant donné procuration :

Corinne GONET	procuration à	Samira EL KHADIR
Maria FUENTES	procuration à	Didier SARRAT
Sylvie LESTURGEON	procuration à	René LAVERSANNE
Charles ZAÏTER	procuration à	Jean-Louis HAURIE
Christian MILLIER	procuration à	Maxime MOULINIER

Secrétaire de séance : Touria YAHIAOUI

En l'absence d'observation et de remarque, **Monsieur le Maire** déclare que le compte-rendu du Conseil Municipal du 10 novembre 2010 est adopté et que la délibération n°10-534, complétée suite à la CAO du matin, est déposée sur table.

Il informe ensuite l'ensemble des conseillers municipaux que quelques jours auparavant, au Sénat, la Ville de Pessac s'est vue remettre le 2^{ème} Ruban du Développement Durable, label délivré par l'Association des Maires de France, l'association des Maires des Grandes Villes de France, le comité de l'Agenda 21 directement affilié au Ministère de l'Environnement et la Banque DEXIA.

Il en profite pour remercier non seulement les élus qui œuvrent dans ce sens mais aussi l'ensemble des services qui accompagnent le développement de la ville.

Par ailleurs, la Ville de Pessac s'est alliée dans une coopération décentralisée avec la Ville de Banfora au sud-ouest du Burkina Faso. Monsieur le Maire y a effectué un déplacement à l'occasion des fêtes du Cinquantenaire de l'Indépendance du Burkina Faso. Il en a ramené la Clé de Banfora et a invité une délégation à venir à l'occasion de la Fête Africaine à Pessac. Il espère que d'ici là, un certain nombre d'actions de coopération décentralisée pourront être développées.

Rendu compte des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

aff n°10-518 : Décision modificative n°3 ayant trait à l'exercice 2010

Le Conseil Municipal décide d'approuver la décision modificative n°3 de l'exercice 2010 qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes, aux sommes exposées dans la délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Trautmann** qui déclare que son groupe souhaiterait avoir des indications plus précises concernant l'augmentation de 125 000 € de la ligne « Personnels titulaires : autres indemnités ». Comme indiqué, cela ne représente que 0,45% des charges de personnel, ajustement que l'on pourrait admettre sans explications, mais cela représente aussi 3,3%

des ces indemnités. **Madame Trautmann** se demande donc quelle est la nature de ces indemnités et la cause de cette augmentation ? Cette information est d'autant plus importante qu'à la ligne suivante, l'augmentation de 5 000 € des rémunérations des personnels non-titulaires ne représente, elle, que 0,15% de l'ensemble de ces rémunérations alors que ces personnels ne bénéficient pas d'indemnités. N'ayant aucun représentant dans les instances paritaires, son groupe n'a aucune visibilité sur le sujet.

Monsieur Haurie explique que cette augmentation est liée à l'indexation du régime indemnitaire. Ce dernier est revu en fonction du coût de la vie. Lors du budget primitif, il a été calculé sur un prévisionnel revu en fonction d'éléments connus au mois d'octobre.

La délibération est adoptée à la majorité.

Mmes Trautmann, Marcadet-Labarbe, Lafarie et MM. Raynal, Martin votent contre.

Abstention de M^{elle} Ufferte et de M. Barthélemy.

aff n°10-519 : Exercice 2010 – Actualisation n°3 des autorisations de programmes et des crédits de paiement

Par délibérations n°10-88 du 25 mars 2010 et n°10-380 du 30 septembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé les actualisations n°1 et n°2 des autorisations de programme et des crédits de paiement relatives à l'exercice 2010.

L'examen comptable et financier de ces autorisations de programme fait apparaître la nécessité d'une actualisation dans les conditions suivantes :

1°) Modifications des autorisations de programme existantes

Il convient d'annuler des C.P. 2010 pour un montant de 63 686,73 € et de les affecter sur l'exercice 2011 (AP N°05-1, 05-2 et 08-02).

2°) Ouverture d'une autorisation de programme

Une nouvelle autorisation de programme doit être ouverte :

Travaux d'aménagement de l'Hôtel de Ville (AP N°10-2) pour un montant de 2 250 000 €, conformément à la délibération n°10-529 du 16 décembre 2010.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'actualisation n°3 des autorisations de programme et des crédits de paiement relative à l'exercice 2010.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de M^{elle} Ufferte et de M. Barthélemy.

aff n°10-520 : Exercice 2010 – Répartition n°6 des crédits de subventions

En vertu du premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, «l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget».

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la répartition des crédits de subventions comme indiqué dans la délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Trautmann** qui déclare que cette délibération pose le problème de l'efficacité de la nouvelle façon de travailler des services. Les conseillers municipaux ne disposent plus que de documents de travail au moment des commissions de préparation des conseils municipaux.

Madame Trautmann estime que outre le fait que c'est une « perte de temps et de papier » alors que l'on pouvait se féliciter du choix de l'impression en recto-verso de l'ensemble des documents, cela ne permet pas de poser les questions opportunes au moment des commissions.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de Mmes Trautmann, Marcadet-Labarbe, Lafarie et de MM. Raynal et Martin.

aff n°10-521 : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2011

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'avant le vote du budget primitif, «l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette».

Il est proposé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses nouvelles énumérées (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2010, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit 4 109 849,37 €).

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention de M^{elle} Ufferte et de M. Barthélemy.**

aff n°10-522 : Passage de l'avance de trésorerie du Centre Communal d'Action Sociale de Pessac à 1 500 000 €

Le Conseil Municipal du 1^{er} juillet dernier avait octroyé une avance de trésorerie au Centre Communal d'Action Social d'un montant de 1 000 000 €.

Au vu des décalages de paiement des subventions et participations des financeurs, le taux d'exécution des recettes de fonctionnement du CCAS pour 2010 est en décalage avec le taux d'exécution normal.

Il convient de rappeler que ces mouvements de trésorerie sont non budgétaires et n'apparaissent donc pas dans les comptes administratifs de la Ville et du CCAS. Par le passé, ce sont les banques qui réalisaient cette avance de trésorerie, la prise en charge de cette avance par la commune permet donc de faire des économies de frais financiers.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à porter l'avance de trésorerie au Centre Communal d'Action Sociale de Pessac à 1 500 000 € pour une durée de 3 ans.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°10-523 : Adhésion au club utilisateur ACPUSI destiné aux échanges de connaissances et expériences sur les logiciels entre Collectivités Publiques

Créée en 1984 l'ACPUSI, *Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information*, regroupe aujourd'hui plus de 90 collectivités utilisatrices de logiciels CIRIL.

En adhérant à cette association, la Ville de Pessac pourra :

- échanger connaissances et expériences avec d'autres utilisateurs, notamment au moyen de forums internet,
- participer aux ateliers produits organisés par l'ACPUSI afin de regrouper demandes et observations sur les logiciels

Le montant de la cotisation annuelle est basé sur le nombre d'habitants de la collectivité. Pour la Ville de PESSAC, la cotisation 2011 sera de 830 € T.T.C.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion de la Ville au club utilisateur ACPUSI B.P. 20081 – 92216 Saint Cloud Cedex
- de dire que le règlement de la cotisation, soit 830 € pour l'année 2011, sera effectué sur production d'une facture.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°10-524 : Avis de la commune sur la mise en compatibilité du PLU de la CUB avec les travaux de construction d'un bâtiment de radiothérapie, de la mise en place d'un pôle unique d'hépatogastro-entérologie et de son extension au sein du CHU Haut Lévêque

Le CHU Haut-Lévêque est concerné par le transfert vers son site du service de radiothérapie du groupe hospitalier Saint-André dont les locaux ne sont plus adaptés. Ce transfert devra impérativement intervenir au printemps 2012. Les disciplines hépatogastro-entérologie, jusqu'alors réparties entre Haut-Lévêque, Saint-André et Pellegrin y seraient également regroupées autour d'un plateau unique livré à l'horizon de juin 2014. Ce pôle unique de gastro-entérologie serait renforcé à terme par la

construction d'une extension du bâtiment de radiothérapie et d'hépatogastro-entérologie. Au final, les nouveaux bâtiments de radiothérapie représenteraient 4 000 m² de SHON, ceux dédiés à l'hépatogastro-entérologie 20 500 m². Ils répondraient aux normes de Haute Qualité Environnementale.

Ce projet s'inscrit dans une réflexion globale sur les espaces, les accès et le fonctionnement de l'établissement. Il a été conçu afin d'améliorer la qualité des soins des patients au regard de l'évolution de la carte des soins. Il a également pour but de développer la recherche clinique et pré-clinique, modifier l'enseignement de la discipline ainsi que mutualiser les moyens humains et matériels.

C'est pourquoi le CHU, (Établissement public de l'État), en application de l'article R123-23-3 (b) du code de l'urbanisme, a décidé de se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération.

Le 9 septembre 2010, en application de l'article L123-16 du code de l'urbanisme, les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU de la CUB ont fait l'objet d'un examen conjoint entre Monsieur le Préfet, la CUB, la commune de Pessac, le CHU, le SYSDAU, la Chambre des Métiers, la Chambre de Commerce et de l'Industrie, la Chambre de l'Agriculture, l'Autorité Organisatrice des Transports, le Département ainsi que la Région avant l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique.

Cette enquête s'est déroulée du 11 octobre au 12 novembre 2010 inclus, à la mairie ainsi qu'à la Communauté Urbaine de Bordeaux. Elle a porté sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

En effet, compte tenu de l'implantation du site, de la configuration du bâti préexistant sur la parcelle et des impératifs de circulations tant internes (circuits patients, liaisons fonctionnelles et regroupements des équipements) qu'au regard des liaisons environnantes et notamment de l'arrivée du futur tramway, le projet de construction des bâtiments se situe à l'arrière de la Maison de Haut-Lévêque, dans une zone classée au PLU en tant qu'Espace Boisé Classé (EBC) interdite à la construction.

C'est pourquoi le CHU a demandé la levée de ce classement en EBC sur l'emprise foncière des aménagements projetés. D'une surface initiale de 142.000 m², l'EBC serait porté à 116 000 m², soit une réduction de 26 000 m².

La réduction de cette emprise se traduira par l'abattage de pins arrivés à maturité et qui ont souffert de la tempête de 2009. Elle sera compensée par une densification du boisement conservé au moyen d'espèces adaptées au site. De plus, cette opération doit être l'occasion d'un entretien général du site. La lisière de terrain ainsi que l'entrée de site feront ainsi l'objet de mesures particulières afin de reboiser la clairière et créer des écrans végétaux. Enfin, obligation sera faite aux maîtres d'œuvre de fournir une étude d'intégration dans le paysage boisé du site.

Le 15 novembre 2010, le Commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique préalable à la mise en compatibilité du PLU de la CUB avec ce projet a rendu un avis favorable. Il considère dans son avis que la compensation au déboisement exigé par les constructions devrait être exécutée sur les emplacements désignés dans le dossier présenté par le CHU du Haut Lévêque à l'exclusion de la « zone 2 ».

Cette dernière, comme l'a souligné la commune dans un courrier en date du 10 novembre 2010 porté au registre d'enquête publique, comporte un emplacement réservé pour un projet de bassin d'étalement. En outre, ce secteur classé en zone UE du PLU, c'est à dire en zone urbaine d'activités économiques diversifiées, est séparé du site du CHU par des parcelles privées. Le reboisement de la zone 2 n'apparaît donc ni judicieux ni indispensable car de nature à « compromettre l'utilisation future de cet espace au profit, éventuellement, d'équipements d'intérêt public plus utiles à la collectivité », comme l'indique Monsieur le Commissaire enquêteur dans les conclusions de son rapport.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable à l'intérêt général du projet présenté par le CHU de Bordeaux,
- d'émettre un avis favorable au dossier de mise en compatibilité du PLU de la CUB avec le projet de construction du CHU du Haut Lévêque tel qu'amendé par Monsieur le Commissaire enquêteur dans son rapport en date du 15 novembre 2010,
- de transmettre cet avis à la Communauté Urbaine de Bordeaux afin que le Conseil Communautaire puisse se prononcer, au vu des différentes pièces, sur la mise en compatibilité du PLU pour ce même projet.

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Hofer** qui observe que le projet de compensation présenté

par le CHU ne correspond pas à ce que la Ville est en mesure d'accepter. En effet, le petit bassin d'étalement est un lambeau de lande humide qui mériterait d'être préservé et de ne pas devenir un bassin d'étalement ou un territoire boisé ou à vocation économique. Cependant, les Verts reconnaissent l'opportunité de ce projet qui servira la santé des Girondins.

Monsieur le Maire souligne que ce projet montre bien que le développement à terme du troisième pôle des hôpitaux de Bordeaux se fera à Pessac. De ce point de vue, dans cet arc de croissance qui va de l'université à l'aéroport en passant par les hôpitaux, la Municipalité a l'opportunité de rendre Pessac encore plus attractive et intéressée au développement économique, à la santé. Cependant, il faut demeurer attentif à l'environnement naturel des espaces et trouver les équilibres nécessaires entre développement économique, protection de la nature et développement urbain de l'ensemble de l'agglomération.

Monsieur le Maire donne la parole à **M^{elle} Ufferte** qui s'interroge sur cette parcelle où les arbres sont déjà abattus alors qu'on demande l'avis des communes et de la CUB. Son groupe s'abstiendra donc pour le principe.

Elle invite également tout le monde à se battre pour que les conditions soient réunies pour soigner les gens de manière correcte et que l'hôpital public bénéficie de budgets conséquents (- 450 000 000 € pour les années à venir).

Monsieur Raynal précise qu'effectivement la parcelle a déjà été défrichée avec l'accord officiel des services qui désormais remplacent la DDE et dans le cadre de toute la procédure d'urbanisme qui a fait de ce projet, un projet d'intérêt général. Il n'y a pas du tout de déni de la fonction ni de ce conseil municipal, ni du conseil de CUB qui est saisi de la même demande. Cela se fait dans l'ordre naturel des choses à la suite de l'avis favorable du commissaire enquêteur.

En ce qui concerne le reboisement, ce qui a été demandé et exigé et ce sur quoi le CHU sera totalement intransigeant, c'est sur le fait qu'il y ait une densification de zones déjà boisées mais parfois pas de très bonne qualité. Il est prévu de replanter au moins 1,5 arbre pour chaque arbre défriché.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Verdon** qui reconnaît l'intérêt incontestable du projet même s'il pense qu'il aurait été préférable que la direction du CHU ne se précipite pas pour abattre des arbres alors que les instances politiques ne s'étaient pas prononcées.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de Mmes Curvale, Fenocchio, Ufferte et de MM. Hofer, Danjon et Barthélemy.

aff n°10-525 : Modification simplifiée n°1 du PLU de la CUB – avis des communes en application de l'article L5215-20-1 du CGCT

Par arrêté du 3 août 2010, Monsieur le Président de La CUB a mis à la disposition du public, du 30 août au 30 septembre 2010, un dossier relatif au projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de La CUB.

Cette procédure porte sur les points présentés et motivés ci-après :

Rectification d'erreurs matérielles :

1) Sept révisions simplifiées avaient été approuvées par le conseil de communauté lors de sa séance du 28 mai 2010. Celles-ci portaient sur des projets d'intérêt général ponctuels, à savoir :

- sur la commune d'Ambares et Lagrave : projet d'aménagement du secteur La Moinesse, Ponchut, Bout du Parc
- sur la commune d'Artigues près Bordeaux : projet d'aménagement de la plaine des sports de La Blancherie
- sur la commune de Bouliac : projet d'extension de l'hôtel Saint James
- sur la commune de Bouliac : projet d'extension d'une école maternelle
- sur la commune du Taillan Médoc : projet de construction d'un équipement culturel dans le secteur du Domaine de La Haye
- sur la commune de Talence : projet de construction d'un centre de recherche pour l'INRIA
- sur la commune de Villenave d'Ornon : projet de bassin de retenue Curie.

Par ailleurs, en application de l'arrêté préfectoral du 12 mars 2010, le PLU a été mis en compatibilité avec les travaux déclarés d'utilité publique de la rue des Palus à Parempuyre.

Dans le cadre de la diffusion des nouveaux documents du PLU prenant en compte ces 8 procédures, suite à un problème technique, il a été constaté que la version papier des planches graphiques du règlement, qui a été transmise au service préfectoral en charge du contrôle de légalité des actes, ne comportait plus certains éléments relatifs à des normes de hauteur et de recul le long de certaines voies.

Les 7 procédures de révision simplifiée du PLU approuvées par le Conseil de Communauté le 28 mai 2010 ne portaient pas sur ces types de prescriptions de hauteur et de recul.

La disparition de ces indications réglementaires lors de la reproduction des planches de zonage n°8, 10, 14, 16, 21, 36, 39 et 44 n'ayant fait l'objet d'aucune procédure d'évolution, il s'agit bien d'erreurs matérielles qui peuvent être rectifiées dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée.

La rectification consiste à rétablir l'inscription de ces règles sur les planches graphiques concernées du PLU.

2) En application des dispositions au titre de l'article L123.1.7° du code de l'urbanisme et suite au recensement du patrimoine de la « ville de pierre », des prescriptions réglementaires ont été répertoriées sur une série de planches de VP1 à VP15.

Sur les planches VP14 et VP15, le 1 rue de Lhérisson à Bordeaux est, par erreur, concerné par deux indications contraires :

- une liée au « périmètre d'application de la hauteur de façade » indiqué sur l'îlot,
- une hauteur liée à l'application du filet de hauteur indiqué le long de la rue.

Il est donc proposé de supprimer ce dernier et d'appliquer la hauteur maximum qui est prévue sur l'îlot.

Suppression d'un emplacement réservé sur la commune du Taillan Médoc :

L'emplacement réservé T1996 a été instauré lors de la 4^{ème} modification du PLU, afin d'aménager une liaison aux futurs habitants de ce secteur. Or des travaux programmés sur deux voies parallèles et à proximité intègrent des cheminements piétons sécurisés.

Le maintien de ce cheminement doux ne paraît donc plus justifié. Il est proposé de supprimer l'emplacement réservé T1996.

Dans le cadre de la mise à disposition du public du dossier de projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la CUB, des observations ont été formulées. Elles sont répertoriées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Après analyse, il en est ressorti :

- que certaines ne concernent pas des points présentés dans le dossier. Elles sont donc considérées comme hors procédure.
- que les observations contestant le recul R0 d'un certain nombre de voies de la commune de Talence ne peuvent pas être retenues. En effet, l'objet de la procédure de modification simplifiée du PLU, en application du code de l'urbanisme, porte uniquement sur la rectification d'erreurs matérielles. Le bien fondé urbanistique de ces reculs spécifiques, qui ont été prescrits lors de l'élaboration du PLU et approuvés en juillet 2006 après enquête publique dans cette procédure initiale, ne pourra être réexaminé que dans le cadre d'une procédure de révision ou de modification du PLU.
- que l'observation contenue dans le registre du Taillan Médoc porte sur la suppression de l'emplacement réservé de voirie T1996, afin que cette suppression soit rapidement opposable. Il est précisé que cette levée, pour être opposable, doit être effectuée dans le cadre d'une procédure dont le formalisme est encadré par les textes juridiques (code de l'urbanisme et code général des collectivités territoriales) que la CUB se doit de respecter.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU de la CUB est maintenant soumis, pour avis, aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Monsieur le Maire donne la parole à **M^{elle} Ufferte** qui rappelle une intervention de l'année dernière concernant le fait que son groupe ne pensait pas que l'agrandissement de l'hôtel Saint James à Bouliac réponde à l'intérêt général.

Monsieur Hofer ajoute que le groupe des Verts en cohérence avec leur vote de l'année précédente s'abstiendra également.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de Mmes Curvale, Fenocchio, Ufferte et de MM. Hofer, Danjon et Barthélemy.

aff n°10-526 : 5^{ème} modification du PLU de la CUB – avis des communes en application de l'article L5215-20-1 du CGCT

Cette 5^{ème} modification respecte, d'une part, les critères énoncés dans la délibération et, d'autre part, les orientations fixées par le Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD). Elle conserve la cohérence du PLU communautaire et s'inscrit dans le cadre des grandes politiques portées par la CUB dans les domaines de l'habitat, de la politique de la ville, des déplacements, du développement économique, des équipements, de la protection et de la mise en valeur de la qualité naturelle et patrimoniale du territoire.

Les 27 communes membres de la Communauté Urbaine de Bordeaux sont concernées.

La 5^{ème} modification du PLU est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec les communes concernées.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de la 5^{ème} modification du PLU a été soumis à enquête publique, dans les 27 communes concernées ainsi qu'à la Communauté Urbaine de Bordeaux, du 6 avril 2010 au 7 mai 2010, avec une prolongation jusqu'au 21 mai inclus. A l'issue de l'enquête publique, qui a donné lieu à 152 observations du public, la commission d'enquête a émis l'avis reproduit ci-après.

« La commission d'enquête a fourni les analyses concernant chaque observation au chapitre 4 de son rapport. A la suite de ses conclusions, elle émet un avis favorable à la 5^{ème} modification du PLU. Elle demande que ses recommandations soient prises en compte, tout particulièrement pour les 8 modifications suivantes : B109 et 12, Br06, LT01, Lo13, SM20, Ta45 (P2236), V19 ».

Afin de tenir compte des observations émises au cours de l'enquête publique, de l'avis de la commission d'enquête et des incohérences qui ont pu être repérées, le dossier de 5^{ème} modification du PLU a été ajusté.

Notamment pour Pessac :

Suite à une observation formulée par RTE lors de l'enquête publique relative à l'adaptation de l'emplacement réservé 7P1 pour « bassin de retenue transformateur », aux échanges complémentaires entre cet organisme et le service communautaire concerné ainsi qu'à l'avis favorable de la commission d'enquête, cet emplacement réservé est adapté par une diminution de son emprise sur la parcelle HW61.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales, le dossier de la 5^{ème} modification du PLU de la CUB est maintenant soumis, pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Il est précisé que, pour des raisons techniques, les documents graphiques du règlement (plans de zonage) intègrent les éléments relatifs à la modification simplifiée n°1 qui fait l'objet d'un avis propre du conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet de 5^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Hofer** qui confirme ses précédents propos concernant l'opportunité d'un bassin d'étalement, ce qui explique l'abstention du groupe des Verts.

Cependant, il salue l'ensemble des efforts faits en 2010 dans le cadre de la politique communale de préservation de la biodiversité, notamment en matière de connaissance de la biodiversité puisque en 2011, des inventaires faune-flore vont être réalisés sur près de 700 hectares en appui avec le Conseil Général, avec le Syndicat mixte de développement touristique du Bourgaillh et la CUB.

L'opération la plus importante est menée par le Département sur près de 1 000 hectares au titre d'une étude sur le périmètre de protection des espaces naturels et agricoles des espaces péri-urbains sur la coulée verte en commun avec Mérignac.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de Mmes Curvale, Fenocchio, Ufferte et de MM. Hofer, Danjon et Barthélemy.

aff n°10-527 : Lotissement rue de la Poudrière – Dénomination de voies nouvelles

Dans le cadre d'un projet de lotissement rue de la Poudrière, des voies nouvelles seront créées et rétrocédées ultérieurement au domaine public communautaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ces dénominations de voies :

- allée Robert DROUX
- allée Georges CHARPAK
- allée Nicolas COPERNIC
- allée Haroun TAZIEFF

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Trautmann** qui déclare que compte-tenu de l'ampleur du projet, son groupe souhaiterait en connaître plus précisément la teneur.

Monsieur Verdon précise qu'il s'agit de la vente de plusieurs propriétés sur lesquelles vont se construire un lotissement et un certain nombre de maisons en logement social et en accession à la propriété. C'est Gironde Habitat qui réalisera les opérations sociales.

Ce projet a fait l'objet d'une concertation avec les riverains il y a plusieurs mois et c'est le syndicat de quartier de Magonty qui a proposé de dénommer une des voies « Robert Droux » du nom d'un de ses anciens présidents.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Droux était un des piliers du quartier, ancien professeur de Lettres et de Mathématiques, grand humaniste. Il a été une des chevilles ouvrières du développement du mouvement associatif sur ce grand quartier de Magonty.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Olivier** qui souligne que Monsieur Droux était un personnage très attachant même s'ils ne partageaient pas toujours les mêmes idées. C'est éminemment sympathique de faire figurer son nom dans ce lotissement au côté de gens célèbres.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°10-528 : Aménagement d'une piste cyclable entre l'avenue Pasteur et la rue Xavier Arnoz – acquisition d'une parcelle auprès de la SCI DOUG

Un itinéraire pour les piétons et les cyclistes a été constitué progressivement le long de la rocade entre la Châtaigneraie et le Bourgaillh.

Un passage sur la voie ferrée a été construit au début des années 90. La section entre l'avenue Pasteur et l'avenue de Monbalon a été aménagée au début des années 2000 et permet de rejoindre le Bourgaillh par la piste cyclable longeant l'avenue de Monbalon. L'itinéraire actuel impose cependant un détour par la rue de la Bonnette.

Dans ce contexte existe la possibilité de réaliser le tronçon manquant, par l'aménagement d'une voie verte entre la rue Xavier Arnoz et l'avenue Pasteur. Cet aménagement procurera aussi une sortie directe vers l'Alouette, à pied ou à vélo, pour le quartier situé de part et d'autre de la rue Xavier Arnoz. Cet itinéraire se raccorde d'un côté à l'itinéraire cyclable Gazinet-Campus et permet de l'autre côté de rejoindre la cité Canadienne en longeant la rocade.

La réalisation de ce projet nécessite l'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à la SCI DOUG.

Il s'agit de la parcelle sise avenue Pasteur et cadastrée section BW n°465 pour une contenance de 80 m².

Cette acquisition se fera à titre gratuit sous réserve de la réalisation, par la commune, d'une clôture en vue de délimiter les propriétés nouvellement créées.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver cette acquisition à titre gratuit auprès de la SCI DOUG ou toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée ;
- autoriser le Maire à signer les actes à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°10-529 : Hôtel de Ville – Travaux de modernisation et d'entretien – Lancement de l'opération – Demandes de subventions

L'Hôtel de Ville de Pessac connaît sa configuration actuelle depuis 1989. Un diagnostic du bâtiment, comprenant une simulation thermique dynamique, réalisé en novembre 2008, a mis en évidence qu'un certain nombre de travaux devaient être entrepris. Il s'agit de remédier à des pathologies du bâtiment et d'améliorer son bilan thermique. L'étanchéité et la toiture seront refaites ainsi que les verrières de la salle du Conseil et du hall. Les châssis des ouvrants, principales sources de déperdition thermique dans un bâtiment globalement bien isolé, seront changés. La simulation thermique dynamique prévoit du fait de ces travaux une réduction de la consommation énergétique de 17%.

Parallèlement, la réflexion sur la réorganisation de l'accueil au sein de l'Hôtel de Ville progresse et permet de créer une direction de l'accueil au sein des services municipaux.

Cette nouvelle organisation nécessite une modification des guichets d'accueil du hall de l'Hôtel de Ville. Une première série de guichets individuels à droite en entrant dans le hall seront réservés à l'accueil directionnel et au service état civil : un bureau confidentiel est prévu ainsi qu'une rampe d'accès pour personnes en fauteuil roulant vers les bureaux situés derrière l'accueil. A gauche du hall, l'accueil unique et la régie de recette bénéficieront aussi de guichets individuels et de plein pied.

Le budget pour l'ensemble de l'opération est estimé à 2 250 000,00 € T.T.C (valeur décembre 2010).

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le principe et le lancement de cette opération inscrite au Plan Pluriannuel d'Investissement, ainsi que le programme des travaux.
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions au taux le plus élevé possible auprès des organismes pouvant intervenir dans le financement de cette opération.

Monsieur le Maire précise que cette rénovation interne de l'Hôtel de Ville est le début d'un vaste mouvement de modernisation dans les services pour les Pessacais eux-mêmes.

Dès mars 2011, des services nouveaux vont être offerts aux Pessacais en terme de modernisation de l'accès tant physique que numérique à l'Hôtel de Ville.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°10-530 : Construction de la maison de quartier de Sardine

Dans le cadre du soutien à l'activité des associations, la Ville a mis en place un réseau de salles municipales utilisées notamment par les syndicats et comités de quartier.

Dans cette optique, il apparaît souhaitable que le quartier de Sardine soit équipé d'une maison municipale sur un site que la Ville a acheté à la Communauté Urbaine de Bordeaux à l'angle des rues Blaise Pascal et Montesquieu.

Un programme des travaux a été défini et comprend :

- une maison de quartier de 200 m² en RDC avec une possibilité d'extension en étage
- une cour de service
- l'ensemble des travaux de VRD et espaces verts nécessaires à l'opération.

Ce programme intègre une démarche Haute Qualité Environnementale qui doit permettre la meilleure adéquation du bâtiment avec son environnement. Les principaux critères de développement durable sont les suivants :

Les cibles HQE qui devront être traitées de manière **très performante** seront :

Cible 1 : Relation du bâtiment avec son environnement immédiat

Cible 4 : Gestion de l'énergie

Cible 7 : Maintenance – Pérennité des performances environnementales

Les cibles HQE qui devront être traitées de manière **performante** seront :

Cible 2 : Choix intégré des produits, systèmes et procédés de construction

Cible 9 : Confort acoustique

Cible 13 : Qualité sanitaire de l'air

Les cibles HQE restantes seront traitées comme standard.

Le coût de cette opération est estimé à 500 000 € T.T.C. (valeur juin 2010).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe du lancement de cette opération inscrite au PPI, ainsi que le programme des travaux.

- de solliciter l'ensemble des subventions auxquelles la Ville peut prétendre et de signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Vincent-Pereira** qui souhaite intervenir pour exprimer la relation particulière qu'elle a avec ce quartier. Habitante de ce quartier depuis près de 30 ans, elle y a vécu dès son arrivée et ne l'a jamais quitté depuis. Elle l'a parcouru de long en large, à pied à vélo. En tant qu'élue municipale, **Madame Vincent-Pereira** entend souligner que « *C'est un quartier où il fait bon vivre. Comme chaque quartier de Pessac, il a son charme et ses particularités. C'était un véritable bonheur d'y vivre, même sans maison de quartier. Alors, ce soir, je me réjouis pleinement de voir qu'une maison de quartier sortira de terre dans les prochains mois. Ce projet s'inscrit dans le cadre général du soutien de la Ville au monde associatif. En tant que présidente de la Maison des Associations, j'y suis particulièrement sensible. A cet égard, la Maison des Associations accueille aujourd'hui en son sein les activités du comité de quartier de Sardine. Ce comité de quartier a toujours œuvré avec dynamisme pour le bien-être des habitants même sans maison dédiée. Ainsi, je suis persuadée qu'il va se saisir de cette future structure pour développer encore davantage ses actions envers les habitants et je fais confiance à sa présidente, Madame Lafon. Je suis donc ravie que nous actions définitivement ce projet qui va permettre au comité de quartier de mener de nombreuses activités. Plus généralement, cette construction prolongera l'histoire démocratique locale de notre ville et la volonté que nous avons d'offrir à tous les Pessacais un réseau de salles municipales utilisées par les syndicats, les comités de quartier et les associations. En effet, la vie pessacaise s'organise autour de ces 17 quartiers, ses comités et syndicats de quartier, et plus largement autour du milieu associatif. Tous ces acteurs affirment l'identité de Pessac créant et entretenant du lien social entre les habitants mais aussi en étant force de proposition pour améliorer leur cadre de vie et animer notre ville. Nous travaillons en bonne entente avec eux, notre démarche est volontariste en ce domaine comme dans bien d'autres. La construction future de la nouvelle maison de quartier de Sardine est une nouvelle preuve de notre souhait d'œuvrer à créer de nouveaux outils, à soutenir des initiatives de proximité pour maintenir la cohésion sociale. Pour moi, c'est la question du vivre ensemble qui est posée.* »

Monsieur le Maire souligne que la municipalité a le souci du développement et du maillage territorial de la commune par ces maisons municipales de quartier qui font un peu l'originalité de la Ville de Pessac.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°10-531 : Construction de la salle « Sports Évènements » de Bellegrave – attribution du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée en Développement Durable

Lors des séances du Conseil Municipal des 26 mars, 2 juillet et 17 septembre 2009 et du 20 mai 2010, il

a été approuvé :

- Le lancement de l'opération, le programme des travaux et le budget de l'opération ;
- Le lancement du concours de maîtrise d'œuvre ;
- L'allocation de primes aux candidats retenus par le Jury ;
- La sollicitation des subventions auxquelles la Ville peut prétendre ;
- La conclusion de l'avenant n°1 au contrat de l'économiste de la construction (société IFECC) ;
- Le Dossier de Consultation des Concepteurs.
- Le contrat de Maîtrise d'œuvre / Permis de Construire

Lors du Conseil Municipal du 10 novembre 2010, il a été décidé, dans le cadre de la réalisation de cette opération, d'avoir recours à un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage spécialisé en Développement Durable. Une consultation d'entreprises a été lancée en ce sens sous la forme d'un appel d'offres restreint.

La Commission d'Appel d'Offres, en sa séance du 2 décembre 2010, a procédé au jugement des offres et à l'attribution du marché à l'entreprise INDDIGO pour un montant de 65 550 € HT soit 78 397,80 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le montant du marché ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Curvale** qui déclare que cette salle Sports Événements représente un projet important pour la mandature, non seulement pour la pratique sportive mais aussi par rapport aux projets à réaliser dans ce mandat pour les Pessacais.

En prenant une assistance pour se faire accompagner dans une démarche de développement durable, la ville pourrait choisir d'en faire un bâtiment basse consommation comme cela a été décidé lors d'une précédente délibération sur ce type de projet.

Des opportunités vraiment intéressantes existent sur ce bâtiment pour y développer du photovoltaïque. Et bien que l'État porte actuellement une série de coups qui tendent à freiner le développement de cette filière, cela ne remet pas en cause l'intérêt de s'appuyer sur ce type d'énergie renouvelable. Il faut que la municipalité en fasse un projet exemplaire jusqu'au bout.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de M^{elle} Ufferte et de M. Barthélemy.

aff n°10-532 : Mise en œuvre du Schéma Directeur Aménagement Lumière – attribution du marché

Une consultation a été lancée, dans le cadre d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics, le 14 octobre 2010 concernant la mise en œuvre du Schéma Directeur Aménagement Lumière. Il s'agit d'un marché à bon de commande avec un montant minimum et maximum conclu pour une période initiale d'un an à compter du 1^{er} janvier 2011 et renouvelable pour 3 périodes de 1 an sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2014.

Cette consultation concerne le renouvellement de luminaires vétustes et le changement de mâts d'éclairage public ainsi qu'éventuellement les massifs de candélabres et le génie civil.

Une clause sociale d'exécution est intégrée avec un nombre d'heures consacré à l'embauche de public prioritaire.

Le Groupe de Travail Marchés, en sa séance du 2 décembre 2010, a procédé au jugement des offres et à l'attribution du marché comme suit :

Attributaire : SAS CEPECA CITEOS, zone d'activité de Moulereys, 6 rue Eugène Buhan - 33174 Gradignan Cedex

<u>Montants :</u>	<u>pour la durée initiale</u>	<u>pour la durée totale</u>
seuil minimum :	100 000 € H.T.	400 000 € H.T.
seuil maximum :	500 000 € H.T.	2 000 000 € H.T.

Les travaux seront rémunérés par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les montants du marché comme indiqués ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés correspondants.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de M^{elle} Ufferte et de M. Barthélemy.

aff n°10-533 : Nettoyage des établissements à vocation culturelle et associative de la Ville de Pessac – avenant de prolongation

La ville de Pessac a attribué en décembre 2007 le lot n°2 d'un marché de nettoyage des établissements à vocation culturelle de la ville de Pessac pour les salles Bellegrave et Le Royal, à la société Groupe APR 19 avenue de Berlican – 33160 Saint Médard en Jalles.

Ce marché, passé sous forme d'appel d'offres ouvert, a été conclu pour une durée d'un an reconductible à deux reprises, et sur la base d'une quantité totale des commandes pour la durée initiale du marché comprise entre un minimum et un maximum.

Ce marché arrivant à échéance le 19 décembre 2010, une procédure en vue de son renouvellement a été lancée. La Commission d'appel d'offres lors de sa séance du 28 octobre 2010, a déclaré infructueux le lot n°2 relatif au nettoyage des salles Bellegrave et Le Royal. La procédure ayant dû être relancée, il convient de prolonger le marché précité pour une durée d'un mois à partir du 20 décembre 2010, afin de permettre la continuité du service, et ce jusqu'à l'attribution du nouveau marché et sa notification prévue au 20 janvier 2011.

Il convient également d'ajuster le montant maximum de ce marché, en raison de sa prolongation et des nombreuses activités qui se dérouleront dans les deux salles concernées en fin d'année.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 joint à la présente, autorisant la prolongation d'un mois, du 20 décembre 2010 au 20 janvier 2011, du marché de nettoyage des établissements à vocation culturelle de la ville de Pessac pour les salles Bellegrave et Le Royal passé avec la société Groupe APR et l'augmentation du montant maximum de la prestation d'une valeur de 2 508,40 € HT soit une augmentation de 20%.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché précité.

Monsieur le Maire donne la parole à **M^{elle} Ufferte** qui souhaite expliquer les votes de son groupe concernant les deux délibérations sur les marchés de nettoyage. En effet, elle estime que si l'appel d'offres a été infructueux la première fois, c'est probablement parce que la somme proposée par la Mairie était trop basse. Il est clair que l'objectif de la Municipalité est de tirer les prix vers le bas. Mais pour ce genre d'entreprises, c'est rarement sur les marges bénéficiaires qu'elles prennent quand elles baissent les prix, c'est sur les conditions de boulot, c'est sur le degré d'exploitation des salariés. A Bellegrave, il n'y a qu'une seule personne pour nettoyer toute la salle. Alors cela pose problème. Il ne faut pas systématiquement augmenter les marchés des boîtes privées, mais il faut « remunicipaliser » tout cela et assurer des conditions de travail et de salaires correctes aux salariés qui travaillent là-dedans.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de M^{elle} Ufferte et de M. Barthélemy.

aff n°10-534 : Nettoyage des établissements à vocation culturelle, associative et sportive de la Ville de Pessac – Lot n°2 : Salles de Bellegrave et Le Royal

Une consultation a été lancée, dans le cadre d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 33 3° alinéa et 57 à 59 du code des Marchés Publics, le 19 juillet 2010 concernant le nettoyage des établissements à vocation culturelle, associative et sportive de la ville de Pessac.

La Commission d'Appel d'Offres, en sa séance du 28 octobre 2010, a déclaré la procédure infructueuse pour le lot 2 : le montant des offres analysées étant largement supérieur à l'estimation annuelle. En conséquence, une nouvelle consultation, sous forme de marché négocié avec l'ensemble des

entreprises ayant remis une offre, a été relancée.

La Commission d'Appel d'Offres, en sa séance du 16 décembre 2010, a procédé au jugement des offres et à l'attribution du marché comme suit :

Lot 2 : Salles Bellegrave et Le Royal

Attributaire : GROUPE APR, 19 avenue de Berlincau, 33160 Saint-Médard-en-Jalles
pour un montant annuel minimum de 10 850 € HT

Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification qui doit intervenir au plus tard le 20 janvier 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le montant du marché comme indiqué ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés correspondants.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de M^{elle} Ufferte et de M. Barthélemy.

aff n°10-535 : Intervention de la Direction Jeunesse de la Ville sur le secteur Noès-Bellegrave

Pessac Animation, Service de la Direction Jeunesse de la Ville, s'adresse aux jeunes de 12 à 25 ans.

Les activités de ce service se construisent à l'interface du projet éducatif de la commune et de la demande des jeunes.

A travers Pessac Animation, la Ville propose un accueil de loisirs sans hébergement pour les 12-18 ans sur les différents lieux de vie des jeunes de la commune (maisons de quartier, équipements sportifs,...), des séjours-vacances, des mini-séjours, des sorties en soirée et le week-end. Les animations du Point Cyb - La Station sont également assurées par Pessac Animation.

Élargies à l'ensemble du territoire pessacais depuis 2008, les interventions du service Pessac Animation concernent plus de 450 jeunes à l'année et se construisent en complémentarité avec les partenaires éducatifs locaux.

Fort de ce positionnement, un partenariat a pu ainsi se développer avec le collège de Noès : la pratique musicale constituant un support à des interventions éducatives en dehors du temps scolaire.

Le secteur de Noès Bellegrave s'avère dépourvu en structures accueillant les jeunes, ainsi les interventions de la commune au sein du collège constituent une opportunité pour capter, pour créer des liens avec des jeunes ne fréquentant pas le service Pessac Animation. Il convient de souligner que suite à nos interventions, plusieurs jeunes se sont inscrits aux activités.

il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à la réalisation de cette intervention au sein du Collège Noès.

Monsieur le Maire tient à préciser qu'il s'est longuement interrogé avant de proposer cette délibération en conseil municipal. En effet, la Ville intervient auprès de jeunes des collèges alors que ce devrait être à l'État de mettre à disposition les personnels pour une intervention éducative auprès de ces jeunes. En même temps, il y a une pratique déjà organisée et ancienne qui fait que des jeunes ne se trouvent pas « dans la galère », de même que les personnels du collège ou les parents d'élèves.

La Ville ne pourra pas toujours compenser ces désengagements de l'État, notamment dans la question de l'éducation nationale. C'est un vrai problème.

Alors, on intervient non pas parce qu'on est gentil mais parce que c'est utile aux jeunes qui participent à ces activités et aussi en soutien aux autres personnels qui œuvrent dans ce collège.

Et même si la Ville intervient aussi dans un autre collège, celui de l'Alouette, ce ne sera pas le cas chaque fois que l'État se désengagera. Ça n'est pas possible.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°10-536 : Pessac en Scènes – Saison 2011/2012 – Demande de subvention au Conseil Régional d'Aquitaine

Dans le cadre des missions qui lui sont confié, le service Pessac En Scènes met en place une programmation d'octobre à juin en développant de façon parallèle des actions de sensibilisation et d'accompagnement aux spectacles.

Cette saison s'illustre par ses choix artistiques et son soutien à la création régionale. Elle fait également apparaître le travail partenarial engagé avec de nombreux opérateurs aquitains.

Le rayonnement de cette programmation invite naturellement à un partenariat avec le Conseil Régional d'Aquitaine.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Régional d'Aquitaine.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la demande de subvention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°10-537 : Festival Sur un Petit Nuage 2011 – Demande de subvention au Conseil Régional d'Aquitaine

Madame Le Roy rappelle en quelques chiffres l'édition 2010 : 16 spectacles, 44 représentations, 6 500 spectateurs attendus, 1 300 scolaires, de nombreux ateliers et 8 lieux d'accueil décentralisés. Ce festival rayonne sur toute la ville et la culture va au plus près des habitants.

C'est aussi une programmation exigeante avec cette année deux Molières Jeune Public « Le petit Chaperon rouge » et le spectacle de la Compagnie Skappa.

Parallèlement a lieu une mission de soutien à la création locale. 8 compagnies régionales sont accueillies lors de ce festival et aussi de nombreux programmeurs aquitains. C'est un gage de qualité qui nous positionne aujourd'hui comme une structure de référence. En ce temps de Noël, ce sont autant de moments de magie et de bonheur partagé offerts aux jeunes et à leur famille, aux parents et aux grands-parents.

En 2011, ce sera la 10^{ème} édition du Festival Sur un Petit Nuage de Pessac. Avec cette manifestation, Pessac En Scènes réaffirme chaque année sa volonté d'amener les enfants à se familiariser avec le spectacle vivant.

Le festival, dont le coût artistique prévisionnel pour 2011 est évalué à 127 000 €, va rassembler de nombreux spectateurs venus de l'agglomération bordelaise, du département et de la région. Il apparaît donc pertinent d'associer comme partenaire le Conseil Régional d'Aquitaine.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Régional d'Aquitaine.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la demande de subvention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°10-538 : Opération « Favoriser l'égalité des chances par le biais du ré-apprentissage des savoirs de base » - Demande de concours FSE pour l'année 2011

La Commune de Pessac par sa Direction de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion professionnelle souhaite poursuivre la réalisation de l'opération intitulée «Favoriser l'égalité des chances par le biais du ré-apprentissage des savoirs de base ». Cette action favorise et permet l'accès au marché du travail, des populations les plus en difficulté, majoritairement des femmes qui sont souvent marginalisées à cause de leur difficulté à maîtriser le français ou de leurs difficultés sociales.

Trois axes sont développés :

- l'apprentissage des savoirs de base
- la mobilisation de l'autonomie des personnes par l'acquisition de repères dans l'environnement socio-économique
- la mobilisation progressive du parcours individuel de formation et d'insertion socioprofessionnelle

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

Coût total de l'opération :	46 000 €
Montant de l'aide FSE sollicitée :	23 000 €
Ville de Pessac :	23 000 €

Dans le cadre du programme opérationnel national du Fonds Social Européen 2007-2013, la Ville de Pessac souhaite déposer une demande de concours FSE pour l'année 2011 pour co-financer ce projet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet et le plan de financement prévisionnel ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer cette demande de subvention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Barthélemy** qui déclare : « *vous nous demandez de voter une demande de subvention pour financer une opération appelée « Favoriser l'égalité des chances » et bien sûr nous la voterons. Mais pourquoi une telle envolée verbale qui n'a pas lieu d'être ? Qui peut croire ici à l'égalité des chances ? Alors que partout, dans toute l'Europe les inégalités explosent comme vient de le révéler une étude de l'office Eurostat 81 millions de personnes, soit 16,5% de la population de l'Union européenne, vivaient en 2008, ou plutôt survivaient, avec un revenu inférieur au seuil national de pauvreté. Une autre enquête vient aussi de révéler cette semaine que 43% des jeunes dans les zones urbaines sensibles sont au chômage. Cette pauvreté n'est nullement le fait d'une fatalité économique comme on voudrait nous le faire croire, mais bien le résultat du choix de tous les gouvernements de l'Europe quelle que soit leur couleur politique et cela depuis de nombreuses années. Choix de taxer et d'appauvrir toutes les populations laborieuses, de leur faire payer la crise pour continuer à financer à fonds perdus les banquiers et tous les parasites de la finance internationale. »*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé, **Monsieur le Maire** propose de passer à la synthèse du rapport sur le service public de l'eau et de l'assainissement et à celle du rapport sur le service public de la collecte et du traitement des déchets ménagers présenté par la Communauté Urbaine de Bordeaux pour l'exercice 2009 et invite les conseillers communautaires et les autres à intervenir sur ces rapports s'il le désirent.

Monsieur Moulinier ne souhaite ni faire la synthèse de la synthèse ni reprendre les débats du conseil précédent. Il insiste sur l'opération menée à Saige concernant l'installation de bacs enterrés pour la récupération des déchets ménagers.

Monsieur Barthélemy remarque que « *les auteurs des synthèses de ces rapports se félicitent de l'évolution positive de la qualité des services et de la prise en compte du respect de l'environnement et des ressources. C'est la moindre des choses.*

Mais ils ne disent rien des coûts d'exploitation ni des dessous financiers, ce qui pourtant nous concerne tout autant.

En 2007, une enquête de l'UFC Que choisir sur le service des eaux dans les grandes agglomérations faisait apparaître les profits exorbitants que faisaient les compagnies qui se partagent la « galette ». Pour ce qui concerne la CUB, l'enquête montrait que sur 100 € payés par le consommateur : 31 € allaient grossir les résultats nets de SUEZ – Lyonnaise des Eaux. Depuis, le contrat a certes été renégocié mais il est regrettable que l'on ne dispose pas dans la synthèse proposée d'éléments nous permettant de nous faire une idée plus précise de ce qu'empochent réellement les actionnaires de GDF – SUEZ dont la Lyonnaise est une filiale, chaque fois que nous prenons une douche ou que nous faisons une lessive.

Il faut croire que l'affaire reste bonne pour le groupe GDF - SUEZ, qui ne nous a pas habitués au mécénat. Sur son site on peut lire que pour le premier semestre 2010, les profits s'élevaient à 3,6 milliards soit une hausse de 9,3% pour un chiffre d'affaires de 42,3 milliards. En 2009, alors que le montant des investissements réalisés par le groupe a baissé de 3 milliards, soit 25% de moins que l'année précédente, les dividendes versés aux actionnaires ont augmenté de 5%. C'est ce que le communiqué de GDF – SUEZ appelle des « performances solides dans un contexte difficile ».

Quant au mythe qui voudrait que la destruction des services publics au profit du privé permette en créant de la concurrence de baisser les prix, on a vu ce que ça donne avec la hausse du prix du gaz qui a accompagné le bradage de GDF au groupe SUEZ – Lyonnaise.

Au moment où le capitalisme est en train de montrer à tous sa véritable nature, accumulant des profits faramineux pour une minorité, tandis que la majorité devait accepter des plans d'austérité, la baisse des salaires, la baisse des pensions, la destruction du service public et bien il est plus que temps pour les collectivités locales, dont la CUB, de mettre fin au scandale des délégations de service public au privé. La seule façon de répondre utilement aux intérêts des habitants de la CUB, c'est de constituer une véritable régie des eaux et de traitement des déchets. Un service public placé sous le contrôle de la population, assuré par des employés bénéficiant du statut de la fonction publique territoriale et d'autant plus efficace qu'il serait débarrassé des pressions de la course au profit et de la concurrence. »

Madame Curvale souligne qu'il faut se situer dans un contexte de remise à plat complète de ces deux politiques.

« En 2009, on était déjà dans la perspective des échéances qui désormais se rapprochent, à la fois la révision quinquennale pour l'eau, surtout la fin du contrat sur l'assainissement et la possibilité de trouver de nouvelles ressources pour l'alimentation en eau potable.

Il est regrettable que nulle part ne soit rappelé le prix de l'eau dans cette synthèse. Sur la CUB, ce prix qui avait baissé suite aux négociations engagées avec la Lyonnaise, est de 1,95 €/m³ contre 1,76 € à Lyon ou 1,23 € à Nantes.

Les rapports annuels du délégataire continuent à démontrer que la CUB doit être très vigilante sur les objectifs et sur ses taux de marge.

Pour l'assainissement, on a déjà au bout de deux ans un écart de 8,6 millions d'euros entre ce qui était prévisionnel et réalisé. On reste avec un taux de marge de 11,7% fin 2009.

Les prochaines échéances seront déterminantes et il faut mettre au crédit de la CUB d'avoir su se donner les moyens d'explorer réellement tous les modes de gestion.

Sur la politique des déchets, il y a eu seulement l'annonce de la remise à plat de cette politique des déchets. Le Plan TRIVAC, qui date de 1993, a donné de bons résultats.

La CUB est liée à des objectifs du Grenelle, à devoir réfléchir pour passer à une redevance incitative, au moins en partie, dans la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de façon globale à la cohérence de tous les choix faits. Il y a la fermeture programmée de l'incinérateur de Cenon qui, de toute façon, arrive à échéance en 2020, la nécessité de devoir utiliser à ce moment-là le 3ème four de l'usine de Bègles pour les déchets de la CUB et pas pour ceux amenés en dehors de la CUB. Cela renvoie vers le plan départemental des déchets et la nécessité qu'il y ait aussi des centres de traitement et de stockage qui se fassent. Tout est lié et en gardant deux incinérateurs, on ne favorise pas forcément une politique de traitement des déchets spécialement vertueuse.

Dans cette politique des déchets, il faut explorer toutes les voies possibles sur ce qu'on fait des déchets fermentescibles des ménages ou des boues des stations d'épuration pour lesquelles existent d'autres processus de valorisation que ce qui se fait sur la CUB de type méthanisation, production de biogaz qui pourrait être aussi valorisée pour les véhicules. Ils sont actuellement valorisés d'une certaine manière, essentiellement pour sécher les boues, notamment dans les stations d'épuration. Faire de la co-génération et revendre l'électricité, mais il y a là une réflexion globale à lancer. »

Monsieur Moulinier précise qu'il s'agit de la synthèse des opérations de 2009. Ce n'est pas un débat d'orientation ou alors on le prévoit et chacun peut s'exprimer.

Les rapports complets sont à disposition auprès de la Direction de l'Environnement et du Cadre de vie et auprès de la Direction du Domaine public comme indiqué. Un contre-rapport est également effectué par la CUB.

Monsieur Raynal souligne qu'en tant que membre du comité de pilotage sur l'évolution de l'eau et de l'assainissement au niveau de la Communauté Urbaine, il a trouvé très intéressante la position exprimée

par Mme Curvale pour les Verts qui tranche singulièrement par sa modération et par son ouverture sur les différents modes de gestion qui sont actuellement à l'étude pour modifier l'eau et l'assainissement avec la position exprimée par Monsieur Chausset à la CUB.

Madame Curvale répond que l'esprit d'ouverture est effectivement dans « lancer une étude qui étudie tous les modes de gestion ». Mais il ne doit pas y avoir de méprise avec le fait qu'elle partage pleinement l'opinion de l'interlocuteur qui l'a précédée.

Question orale de Madame Laure CURVALE

« La Ville possède un important patrimoine bâti. Deux audits portant sur son accessibilité et sa gestion énergétique viennent d'être réalisés. Je salue l'engagement de ces démarches. Ces diagnostics permettent une meilleure connaissance des besoins et proposent des scénarios pour répondre aux obligations légales et au Grenelle de l'environnement.

Pour ce qui est de l'accessibilité, une première série de diagnostics a été réalisée en 2009-2010, une seconde série sera réalisée en 2011. Ces diagnostics ont été lancés bien tard au regard des obligations réglementaires de la Ville car les bâtiments devraient être mis aux normes au 1^{er} janvier 2015. Le coût des travaux à engager sur les bâtiments déjà diagnostiqués est de 5,2 M € TTC. Le coût total pour l'ensemble des bâtiments à mettre aux normes sera bien sûr beaucoup plus élevé.

En 2009-2010, un audit énergétique a également été réalisé sur 24 sites, ce qui représente plus de la moitié de la surface et de la consommation totale du patrimoine de la ville. Cet audit avait pour objectif de proposer une stratégie énergétique de type facteur 4, pour diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050, avec comme étape de tenir les objectifs du Grenelle en 2020.

L'audit vise pour 2020 à réduire le niveau moyen de consommation des bâtiments à 139 kWh (énergie primaire) par m² (surface utile) par an, ce qui représente une économie de 33 % sur les consommations et de 38 % sur les émissions de CO₂ par rapport à 2008. L'audit considère que les objectifs du Grenelle seront ainsi atteints et trace à cette fin une stratégie d'intervention.

Je retiens la conclusion de cet audit : pour atteindre en 2020 les objectifs du Grenelle de l'environnement et se placer sur la trajectoire facteur 4, la Ville doit consacrer des efforts financiers importants et comparables à ceux déjà mis en œuvre par la CUB et par Mérignac sur leurs propres patrimoines : 15 M € HT sur 10 ans, hors frais d'études.

Monsieur le Maire, vous avez souhaité que la Ville adopte une stratégie facteur 4. Ce choix est dans la ligne de notre Agenda 21 et conforme à l'obligation de la Ville de réaliser un plan Climat-Énergie territorial. En présentant le bilan de notre Agenda 21, vous avez aussi, Monsieur le Maire, tenu à insister sur l'importance de la solidarité et de l'épanouissement humain pour tous.

Ces choix impliquent un engagement conséquent et volontariste de notre Collectivité pour la mise aux normes accessibilité et pour la gestion énergétique de ses propres bâtiments.

Monsieur le Maire, afin d'être à la hauteur des enjeux, les besoins financiers se chiffrent à une moyenne de 1,5 M € annuels pour les travaux d'économie d'énergie préconisés par l'audit et 1 M € pour l'accessibilité des bâtiments déjà diagnostiqués. J'attire votre attention sur la nécessité de mobiliser ces fonds et de les inscrire à nos budgets investissement au titre du PPI et hors PPI.

Pouvez-vous prendre l'engagement d'inclure en totalité ces montants dans les budgets à venir de ce mandat, et singulièrement dès le budget 2011 ? »

Monsieur le Maire répond :

« Je vous sais gré d'avoir salué l'engagement de la Ville de la Pessac pour avoir réalisé deux audits portant sur notre patrimoine bâti, en particulier sur les questions d'accessibilité et de gestion énergétique.

Ces deux audits étaient nécessaires.

Concernant l'accessibilité, la réglementation impose la réalisation des diagnostics pour les établissements recevant du public du 1^{er} groupe (1^{ère} à 4^{ème} catégorie) avant le 1^{er} janvier 2011. Ce qui a été fait. Nous avons élargi les diagnostics à l'ensemble des établissements recevant du public (5^{ème} catégorie) du patrimoine municipal et ceux-ci seront achevés au courant du premier trimestre 2011. Les travaux seront engagés prioritairement sur les établissements accueillants déjà des personnes à mobilité réduite ainsi que les établissements à forte fréquentation. Un plan d'action sera établi et présenté à la Commission Communale d'Accessibilité pour avis.

Concernant la gestion énergétique, un audit a été réalisé entre 2009 et cette année sur 24 sites de la Ville, qui représentent plus de la moitié de la surface et de la consommation totale du patrimoine de la Ville.

Quel était notre objectif ?

Tout simplement d'avoir une vision précise de la réalité de notre patrimoine et des consommations en eau, électricité, gaz et fioul.

Et surtout de faire des préconisations pour envisager des axes d'amélioration énergétique avec l'ambition du Facteur 4 en 2020.

Quelle est aujourd'hui notre volonté politique ?

Tout simplement s'inscrire dans les objectifs du Grenelle qui vise, d'ici 2020, à réduire de 40% la consommation d'énergie primaire et de 50% les émissions de gaz à effet de serre pour une période de référence allant de 1990 à 2020.

L'objectif de la Ville de Pessac est d'arriver à ce résultat.

En 1998, le niveau de consommation des bâtiments s'élevaient à 232 kWh par m² et par an. Grâce à une première série de mesures, cette consommation est descendue à 209 kWh/m²/an en 2008, soit une diminution de 10%.

Le plan proposé, sur 10 ans de 2010 à 2020, s'articule autour de 4 actions :

- Réalisation d'actions préconisées par les audits énergétiques. Le budget prévisionnel est estimé à 4 500 000 € TTC. Les économies escomptées sur 9 ans sont de 12% sur l'énergie et de 8% sur le CO₂.
- Poursuite des investissements courants contribuant à l'amélioration des performances énergétiques à hauteur de 1 600 000 € TTC sur 10 ans. Les économies escomptées sont de 8% sur l'énergie et de 8% sur le CO₂.
- Effets du contrat d'exploitation des chaufferies par les actions concourant à la réalisation d'économies d'énergie soit 630 000 € TTC de 2011 à 2019. Les économies escomptées sur 9 ans sont de 8% sur l'énergie et 15% sur le CO₂.
- Actions de sensibilisation des usagers. L'économie escomptée est de 3% sur la consommation énergétique.

Ces actions représentent un investissement total sur 10 ans de 6,7 millions d'euros. C'est un effort sans précédent !

La mise œuvre de ces actions permettra d'atteindre 144 kWh/m²/an, soit -31% pour l'énergie et -36% pour le CO₂.

Afin d'être conforme avec le Grenelle, l'action de sensibilisation devra être renforcée, car il ne suffit pas d'investir, il nous faut aussi agir sur les usages, sur les comportements.

In fine, les objectifs à atteindre en 2020 seront de 139 kWh/m²/an soit par rapport à 2008, -33% pour l'énergie et de -36% pour le CO₂.

Notre engagement sera bien tenu grâce aux différentes actions que nous mettrons en œuvre.

Plus généralement, nous serons une des rares communes, en particulier sur la CUB, à développer un tel programme de travaux. Nous serons même une des communes à l'avant-garde de ce dispositif.

C'est un vrai choix politique. Nous pouvons en être fier collectivement.

Il montre la primauté que nous portons à la question énergétique.

Plus globalement, ce choix s'inscrit dans les grandes problématiques qui occupent les dirigeants de la planète. Le dernier sommet de Cancun en est l'exemple.

Même si beaucoup reste à faire, même si l'accord a été conclu au forceps, il peut être considéré comme un succès, qui mérite d'être salué.

Pour la bonne raison que nous n'en sommes qu'au début.

Et que l'idée de mobiliser un « fonds vert » de 100 milliards de dollars par an est une bonne nouvelle. Tout comme la réduction de la déforestation ou le souhait de transférer des technologies vers les pays du Sud.

Notre jumelage avec Banfora, à notre petite mesure, en est aussi l'expression.

Mais dans ce cadre, que dire de la position de la France, qui a donné l'impression d'être un acteur transparent à ce sommet, et qui préfère geler son aide au photovoltaïque en décrétant un moratoire de trois ans sur les raccordements des installations photovoltaïques intégrées au bâti.

Certes, certaines dérives ont été constatées en raison de projets spéculatifs, mais la décision couperet du Gouvernement est un mauvais coup porté à la filière.

A cet égard, on peut dire que l'action menée en Région Aquitaine risquera de pâtir d'une telle décision.

L'Aquitaine est une des régions leader en matière technologique et industrielle pour le développement des énergies renouvelables. A ce titre, l'Aquitaine, en 2010, est la première région Française pour la création d'emplois verts : plus de 2100 emplois créés loin devant les autres régions.

Et la filière photovoltaïque y tient une place prépondérante avec des entreprises comme FONROCHE (en Lot et Garonne), SUNNCO et FIRST SOLAR en Gironde et SOLAREZO dans les Landes. L'Aquitaine est en cette fin d'année la 1^{ère} région photovoltaïque de France.

Je pourrais encore évoquer les projets autour des biocarburants, de la filière éolienne, l'utilisation du bois et de la biomasse. Ces projets font de notre région une région de la croissance verte.

C'est de cela qu'il nous faut nous féliciter et déplorer l'attitude du gouvernement qui semble, par des prises de décision hâtive, vouloir y mettre un frein.

Nous devons changer notre logique de pensée et basculer pour de bon dans une nouvelle ère : celle de la croissance créative.

Je suis convaincue que vous partagez cette ambition. »

Madame Curvale rappelle qu'elle a soulevé cette question puisque le débat budgétaire est à venir.

Il faut que la Ville mène une politique annuelle d'isolation des bâtiments, ce qui devrait se traduire par à peu près 10 bâtiments isolés par an. Il faut réaliser les actions faciles à mettre en œuvre, certaines sont déjà programmées (remplacement de l'éclairage, optimisation de la régulation), améliorer la production de chaleur dans les bâtiments (chaudière et pompes à chaleur plus performantes à installer une fois l'enveloppe rénovée) et recourir aux énergies renouvelables.

Toutes ces actions sont chiffrées par le bureau d'étude à environ 1,5 millions d'euros d'investissement par an en moyenne pendant 10 ans.

Certes les bases d'une politique énergétique ont été établies avec solidité sur le mandat précédent. Ce mandat est l'occasion de faire monter en puissance les actions et surtout d'avoir la capacité d'anticiper pour le mandat suivant. Les discussions sur la nature des travaux à entreprendre doivent aussi amener la collectivité à réfléchir que plus certains travaux seront reportés dans le temps, plus la nécessité d'accomplir ces travaux pèsera sur l'équipe municipale suivante.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Pessac est à l'avant-garde de cette volonté d'aller vers le Facteur 4 et confirme que lors des prochains budgets ces travaux seront discutés abondamment.

Monsieur le Maire souhaite de très bonnes fêtes de fin d'années à tous et clôt la séance.

La séance est levée à 21h00